



L'AGENDA AEDE 2016 - 2020

AVEC les enfants POUR le respect de leurs droits

Octobre 2015

Contact :

Sophie Gaillat : sophie.gaillat@wanadoo.fr
Florine Pruchon : fpruchon@solidarite-laique.org



Collectif AEDE
facebook.com/collectifaede

www.collectif-aede.org

Le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE) a mené pendant près de deux ans un travail collectif pour produire un rapport sur l'application, dans la période 2009-2015, en France et par la France, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)¹.

Il présente ici, de manière très synthétique, une sélection des principales préconisations issues de ce rapport, qu'il pense urgent de mettre en œuvre dans les cinq prochaines années pour un meilleur respect effectif de tous leurs droits pour tous les enfants partout sur le territoire. Organisé en **huit grands axes**, le présent document peut ainsi être lu comme un « agenda » des droits de l'enfant en France pour les cinq prochaines années.

L'essentiel de ces préconisations s'adresse évidemment aux pouvoirs publics, nationaux comme territoriaux à qui il incombe de respecter les engagements internationaux de la France et d'en assurer la mise en œuvre effective dans le cadre de leurs obligations positives.

Pour autant, le projet AEDE témoigne des forces vives de la société civile qui existent dans notre pays pour bâtir avec les enfants et les jeunes une société véritablement inclusive et respectueuse des valeurs de la République, en progressant dans l'application effective des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans toutes les dimensions de l'indivisibilité des droits économiques et sociaux, civils et politiques.

Les membres du projet AEDE, forts des synergies développées dans l'action commune, entendent au cours des cinq prochaines années, chacun dans son domaine d'action propre mais également dans des actions concertées, agir concrètement pour rendre effectives les préconisations ici mises en avant. Le collectif continuera à agir fermement auprès des pouvoirs publics pour qu'ils aient à cœur de structurer, à tous les niveaux, un dialogue constructif – via des conférences de consensus chaque fois que nécessaire, et avec tous les acteurs concernés y compris les enfants et les jeunes – pour favoriser ces synergies dans des démarches coopératives et porteuses d'innovation, et ainsi mettre en œuvre progressivement « l'agenda » proposé ici.

Octobre 2015

1. Le rapport complet réalisé par le collectif AEDE est publié aux éditions Erès Collection Enfance et parentalité «En avant pour les droits de l'enfant : respectons-les dès aujourd'hui !» Mai 2015 – ISBN : 978-2-7492-4807-3
<http://www.editions-eres.com/parutions/enfance-et-parentalite/enfance-et-parentalite/p3614-en-avant-pour-les-droits-de-l-enfant.htm>
Une synthèse est disponible en accès libre sur les sites des membres du collectif :
<http://www.solidarite-laique.org/app/uploads/2015/09/Synth%C3%A8se-AEDE-compress%C3%A9e.pdf>



1- S'organiser et se donner les moyens d'une application effective de la CIDE

- Ratifier le 3è protocole additionnel à la CIDE ;
- Mettre en place une organisation nationale pour une stratégie globale, coordonnée et cohérente entre les Institutions - Etat, Collectivités territoriales, Organismes de Sécurité Sociale, Etablissements publics - et les organisations de la société civile : Conseil national de l'enfance, structure nationale de coordination garante d'un égal respect des droits partout sur le territoire, délégations parlementaires aux droits de l'enfant, recueil de données, etc ;
- Mener systématiquement une étude d'impact sur les enfants et les jeunes de tout nouveau projet de loi ou toute nouvelle politique, nationale comme territoriale ;
- Evaluer au bout de 6 ans de fonctionnement (2017), l'institution du Défenseur des droits dans sa mission relative aux droits de l'enfant et modifier son mode de nomination pour mieux garantir son indépendance ;
- Transposer dans le droit interne le droit de l'enfant de voir son intérêt supérieur être une considération primordiale dans les décisions qui le concernent ;
- Instituer des programmes de formation obligatoire aux droits de l'enfant pour tous les professionnels en lien avec l'enfance, les décideurs, y compris politiques, et lancer des campagnes de promotion de la CIDE adaptées au grand public et aux enfants ;
- Associer de façon pérenne la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, nationales comme locales, envers les enfants, et travailler en lien étroit avec elle dans le processus d'évaluation périodique de l'application de la CIDE et de suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant ;

- Renforcer la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement et en guerre : en particulier accorder 0,7% du Revenu National Brut de la France à l'aide publique au développement (APD) en la fléchant sur les pays pauvres de la coopération française, et encourager la France à poursuivre son engagement dans le Partenariat Mondial pour l'Education à hauteur des 50 millions d'euros de la période 2011-2014.

2- Aménager la transition du statut d'enfant à celui d'adulte ²

- Rétablir une protection pleine et entière de tous les enfants jusqu'à 18 ans ;
- Prévoir un statut juridique encore protecteur, au civil comme au pénal, pour les jeunes majeurs ;
- Développer dans le droit interne les capacités progressives reconnues aux enfants, tout en restant prudents sur l'inscription dans la loi de seuils d'âge fixes pour les exercer, en utilisant chaque fois que possible des critères de discernement et d'intérêt supérieur ;
- Développer un droit à la mobilité – géographique, sociale, culturelle – pour faciliter l'insertion choisie dans une société véritablement inclusive.



2. Selon l'article 1 de la CIDE, l'enfant désigne ici tout être humain âgé de moins de 18 ans. Le terme d'adulte désigne quant à lui les majeurs.

3- Lutter contre les discriminations et les inégalités

- Ajouter le critère de précarité sociale dans la loi comme motif prohibé de discrimination ;
- S'attacher à quantifier et réduire les inégalités de traitement selon les territoires, en accordant une attention particulière à l'Outremer et spécifiquement à Mayotte ;
- Réduire les écarts entre filles et garçons dans tous les domaines couverts par la CIDE via différentes actions : procéder à des recueils de données sexuées favorisant la mise en œuvre d'actions et de stratégies spécifiques, lutter contre les stéréotypes et les pratiques sexistes, notamment par la formation des professionnel-le-s de l'éducation et de la petite enfance et grâce à une réflexion obligatoire dans les établissements scolaires sur les représentations genrées, ou encore avec le rétablissement des programmes "ABCD de l'égalité" dans les écoles ;
- Faire en sorte que l'enfant malade, hospitalisé ou en situation de handicap bénéficie, avec l'accompagnement de ses parents, de tous ses droits et notamment de la liberté de faire ses propres choix ;
- Penser - dans l'esprit d'une société vraiment inclusive - les politiques en direction des enfants en partant de la réalité de ce que vivent les enfants (et leurs familles) qui cumulent les plus grandes difficultés ;
- S'interdire tout dispositif spécifique qui n'aurait pas pour objet de faciliter l'accès au droit commun de tous les enfants quelles que soient leurs différences ou leur situation.

4- Rendre l'enfant acteur de sa vie

En Justice :

- Modifier l'article 388-1 du Code civil pour introduire une présomption de discernement, quel que soit l'âge de l'enfant qui demande à être entendu par un juge.

À l'École :

- Développer les pédagogies actives et coopératives, ainsi que toutes les formes de participation des élèves à l'organisation de la vie scolaire ; donner le dernier mot à l'enfant dans le choix de son orientation.

Dans les structures médicales et/ou sociales :

- Associer l'enfant aux décisions sur son parcours de soin ; faire en sorte que l'enfant accueilli-e dans une structure de protection de l'enfance participe pleinement avec ses parents à l'élaboration de son PPE (projet pour l'enfant) et aux instances de vie de l'établissement ; rendre effectif le droit de l'enfant en situation de handicap d'être entendu-e avec l'assistance d'un tiers si besoin, dans toutes les instances le concernant et en particulier au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Dans la Cité :

- Encourager le développement de conseils territoriaux ambitieux d'enfants ou de jeunes, associant véritablement les jeunes générations à la décision publique - que ce soit à l'échelon local, départemental ou régional - ainsi que d'autres formes de concertation plus large des enfants sur les projets locaux, reconnaissant ainsi leur expertise d'usage et leur place dans l'espace public ;
- Étendre le droit de publication au-delà des seuls journaux lycéens pour les mineur-e-s ;
- Abroger l'article 2bis rajouté en 2011 à la loi de 1901 régissant le droit d'association, qui a introduit un seuil d'âge de 16 ans pour pouvoir exercer un mandat associatif ;
- Développer le service civique des jeunes dans le cadre d'un véritable parcours de citoyenneté.



5- Accompagner les enfants dans leur vie familiale et améliorer la condition parentale

- Sécuriser juridiquement les enfants dans les différentes situations familiales qu'ils et elles sont amené-e-s à vivre : spécialiser la fonction de Juge aux affaires familiales (JAF), inscrire la médiation familiale dans le code civil et la promouvoir ;
- Reconnaître à l'enfant la capacité de saisir le juge aux affaires familiales pour réexaminer les conditions du partage de son temps entre les domiciles de ses deux parents ;
- Développer des structures d'accueil adaptées à certaines formes de handicap mal prises en charge aujourd'hui ;
- Multiplier les structures d'accueil enfants-parents ;
- Promouvoir un exercice de l'autorité parentale plus conforme aux droits de l'enfant : trouver des supports d'information et instaurer des temps d'échanges avec les parents ou futurs parents (entretien avec les deux parents à l'occasion de l'examen du 4ème mois de grossesse), développer les REAAP (réseaux d'écoute, appui et d'accompagnement des parents) ; et favoriser dans les politiques familiales toutes les formes d'actions visant à apporter aux parents l'aide appropriée à laquelle ils ont droit dans leur mission éducative ;
- Favoriser la reconnaissance, développer des réseaux de solidarité de proximité et l'articulation de leurs actions au meilleur niveau d'efficacité, pour lutter contre l'isolement social ;
- Inscrire dans le code civil l'interdiction du recours aux châtimets corporels, à toute forme de violence éducative, d'atteinte irréversible à l'intégrité physique des enfants, assortie d'actions pédagogiques auprès des familles ;
- Mener des campagnes de lutte contre les violences sexuelles, les mariages forcés et la violence conjugale ;

- Encourager l'État à assurer pleinement ses responsabilités en matière d'hébergement d'urgence ;
- Encourager les départements à mieux mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale prévues par la loi de 2007 de réforme de la protection de l'enfance.

Accompagner les enfants qui sont séparés de leurs parents dans le cadre de la protection de l'enfance :

- Remplacer le mot placement par accueil, conformément à la loi de 2007 ;
- Créer une structure de pilotage national de la protection de l'enfance associant tous les acteurs concernés (Etat, départements, institutions habilitées et organisations de la société civile) dont l'action soit articulée avec celle du Conseil national de l'enfance (cf point 1), mener des débats tous les 3 ans au Parlement sur la base de rapports de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), du Défenseur des droits et de contributions citoyennes type conférence de consensus ;
- Mener une étude nationale sur le recours à l'institution judiciaire en protection de l'enfance et la clarification si nécessaire des critères imposant aux services d'aide à l'enfance des départements de saisir cette dernière ;
- Mener une étude nationale sur les critères de séparation afin de lutter contre les séparations qui seraient dues essentiellement à la pauvreté, la précarité et à l'isolement social ;
- Rendre obligatoire la motivation, dans l'intérêt supérieur des enfants, de la séparation des frères et sœurs en cas d'accueil dans des structures de protection de l'enfance.



6- Créer les meilleures conditions pour un développement physique, psychique et social optimal de tous les enfants

- Développer une véritable politique, ciblée sur les enfants, de lutte contre la pauvreté, contre le mal-logement et contre l'exclusion sociale dans toutes ses dimensions ;
- Protéger l'enfant de l'instrumentalisation dont il peut être l'objet de la part des médias et de la publicité, et le prémunir des risques liés à l'argent auquel il est de plus en plus tôt confronté ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des jeunes aux soins préventifs et curatifs et aux rééducations ;
- Garantir la présence parentale dans les établissements de soins ;
- Favoriser l'élaboration et l'évaluation, par des groupes de pairs ou en associant des enfants et des jeunes, d'actions de prévention des pratiques de binge drinking, du tabagisme précoce ainsi que de la consommation d'autres drogues, notamment du cannabis et de produits de synthèse ;
- Pallier les inégalités d'accès à la contraception et à l'IVG des mineur-e-s ;
- Généraliser les Maisons des adolescents et privilégier l'approche globale, non exclusivement médicale et pédopsychiatrique, des accueils et des accompagnements qu'elles proposent aux jeunes ;
- Assurer l'accompagnement systématique, intra et extra-familial, des jeunes suicidants dès la première tentative ;
- S'en tenir en toutes circonstances à la définition légale de la notion de "handicap", telle que proposée par la loi du 11 février 2005, pour éviter que des enfants ne relevant pas de ce champ y soient abusivement affectés ;
- Renforcer l'accessibilité, les compétences et la pertinence des réponses tant des services pu-

blics de soins (pédiatriques, pédopsychiatriques, rééducatifs) que du réseau associatif des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et des Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) pour améliorer le dépistage et l'accompagnement précoces des situations de handicap ;

- Permettre aux enfants en situation de handicap de vivre chez eux, d'être scolarisés et d'être socialisés (par les loisirs, la culture, le sport, etc.) le plus ordinairement possible sans contraindre les familles à recourir à des institutions spécifiques si celles-ci n'apportent à ces enfants aucun bénéfice adapté à leurs besoins spécifiques.

7- Développer une co-éducation globale et inclusive de tous les enfants, de la petite enfance à l'âge adulte

Pour les tout-petits :

- Instituer, pour un meilleur éveil éducatif de tous les tout-petits sans distinction, un service public d'accueil de la petite enfance, avec une diversification de lieux d'accueil collectifs allant au devant des familles et leur faisant place dans le projet et le fonctionnement, le développement des structures passerelles et de la scolarisation des 2-3 ans, la spécialisation des personnels de la petite enfance, mieux formés et plus mixtes.

Pour les enfants en situation de handicap :

- Sensibiliser les personnels éducatifs au handicap et les former à l'accueil de ces enfants ainsi qu'au principe du développement de leurs capacités, conformément à l'article 3 alinéa h) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Développer la scolarisation et le temps de scolarisation des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire en fonction de leurs possibilités et pour ce faire développer les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en milieu ordinaire ;

- Rendre effectif le droit de l'enfant en situation de handicap d'être systématiquement associé-e à tout ce qui concerne l'élaboration et la révision de son parcours de vie, dont le Projet personnel de scolarisation (PPS) ;
- Être vigilants à ce que les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), destinés à favoriser une école inclusive, reçoivent une formation de niveau approprié pour accompagner uniquement les élèves en situation de handicap reconnu, tant dans les activités scolaires que périscolaires et cela de façon appropriée et utile ;
- Lutter contre les inégalités d'accès aux loisirs et à la culture qui affectent ces enfants.

Pour toutes et tous :

- Poursuivre la refondation de l'École de la République, vers une nouvelle ambition publique en matière éducative qui soit conforme à l'article 29 de la Convention ;
- Au-delà de l'Enseignement moral et civique mis en place à la rentrée scolaire 2015, prévoir une éducation à la citoyenneté incluant une éducation juridique dès l'école primaire, avec la connaissance des droits de l'Homme et de l'enfant ainsi que l'enseignement de notions de droit au collège. Développer surtout une éducation active à la citoyenneté par la pratique quotidienne de ces droits, la participation et l'engagement dans des projets et actions concrètes, et la mise en place de pratiques plus démocratiques dans les institutions scolaires ;
- Généraliser et pérenniser, en y associant activement les jeunes, l'éducation à la santé, à une consommation responsable et à l'éducation sexuelle, dans l'École (en rendant notamment effectives les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité tout au long de la scolarité) ainsi que dans les autres structures éducatives qu'ils fréquentent ;
- Rendre obligatoire la formation des personnels des établissements aux droits de l'enfant et aux obligations qui en découlent dans leurs

pratiques professionnelles, notamment celle de concertation avec les familles ;

- Promouvoir une éducation non seulement scolaire, mais aussi globale qui inclue tous les temps éducatifs de l'enfant ;
- Développer pour ce faire les Projets éducatifs de territoire (PEdT) en y associant toutes les structures à vocation éducative, dans une optique notamment de réduction des inégalités d'accès aux loisirs, aux activités culturelles et aux vacances.
Elaborer ces PEdT, les mettre en œuvre et les évaluer en concertation avec les enfants, leurs familles et leur environnement.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces préconisations, il est particulièrement important de soutenir et développer la capacité d'innovation liée à la spécificité des territoires et aux mobilisations de la société civile.

8- Protéger les plus vulnérables

Il s'agit de penser la protection des plus vulnérables des enfants en prenant en compte leurs spécificités mais en ne sortant pas du cadre de l'accès au droit commun et dans le respect de leur dignité.

Enfants roms :

- Mettre en œuvre une véritable stratégie d'inclusion des Roms qui commence avec la recherche de solutions de logement, avec la scolarisation de tous les enfants et leur accès aux soins et à la socialisation.

Mineurs isolés étrangers (MIE) :

- Proscrire les examens radiologiques d'âge osseux pour les MIE et respecter une réelle présomption de minorité ;
- Allonger la période d'accueil d'urgence des jeunes se présentant comme MIE au delà des 5 jours afin de procéder à une véritable évaluation de leur situation, notamment vis à vis du danger ;

- Faire auditionner les jeunes se présentant comme MIE par un juge des enfants avant toute décision d'orientation ;
- Préparer des moyens de protection et d'accès au séjour à la majorité pour celles et ceux qui sont pris-es en charge par les services de protection de l'enfance ;
- Assurer de véritables moyens de recours pour les jeunes débouté-e-s de leur demande de protection ;
- Mettre en place une stratégie et des moyens adaptés pour leur inclusion sociale ;
- Assurer leur représentation légale par des professionnels formés à leur situation spécifique (y compris les risques de traite).

Enfants victimes de traite :

- Mettre en place un système national d'information, de recueil et d'analyse systématique des données sur la traite (sous l'égide de l'ONED par exemple) et allouer à la cellule de coordination nationale des moyens suffisants ;
- Systématiser la formation de tous les professionnels en contact avec ces enfants pour améliorer leur repérage et leur prise en charge ;
- Garantir les moyens financiers des services amenés à prendre en charge ces mineurs victimes (justice, services de police, centres d'hébergement, etc.) ;
- Soutenir et renforcer les projets pour une mise à l'abri adaptée et sécurisée pour tous les mineurs victimes de traite sur l'ensemble du territoire et assurer leur accès au dispositif de protection de l'enfance de droit commun ;
- Mettre en place une stratégie et des moyens adaptés pour leur réadaptation et leur inclusion sociale.

Enfants en conflit avec la loi :

- Supprimer le Tribunal correctionnel pour mineurs ;
- Abroger la rétention de sureté pour les crimes commis par des enfants ;
- En cas d'incarcération, garantir une séparation stricte entre adultes et mineur-e-s ;
- Viser à un système plus conforme aux normes internationales de justice pénale, mettant l'accent sur la prévention de la délinquance juvénile et ayant moins recours à l'enfermement, que ce soit en Centre éducatif fermé (CEF) ou en prison ;
- Réécrire le texte régissant le traitement pénal des enfants en prévoyant d'une part la fixation d'un seuil d'âge minimum pour la responsabilité pénale – pas inférieur à 13 ans, tout en conservant le critère complémentaire du discernement au-delà du seuil. D'autre part mettre en place une procédure pénale avec césure du procès – déclaration de culpabilité et indemnisation des parties civiles dans un délai court, puis temps de césure pour action éducative et mise à l'épreuve éventuelle du jeune avant le prononcé de la sanction finale dans un second temps. Conserver le juge des enfants spécialisé comme acteur central de la procédure.

